



PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture de la Savoie
Service de la coordination des
politiques publiques
Pôle Expropriations

Chambéry, le **7 AOUT 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
conjointe à une enquête parcellaire
relative au projet d'aménagement et d'équipement des terrains de la ZAC Bissy-Champs Courts
Commune de Chambéry

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé et notamment son article 1 et son annexe 1 ;

VU la délibération du conseil syndical de Chambéry-Grand Lac Economie du 30 janvier 2019 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire ;

VU le dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique constitué comme il est dit à l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU les plan et état parcellaires des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

VU la décision du tribunal administratif de Grenoble n°E20000067/38 du 12 juin 2020 désignant Monsieur André PENET en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Chambéry, à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement et d'équipement des terrains de la ZAC Bissy-Champs Courts.

ARTICLE 2 : Ladite enquête se déroulera pendant 19 jours du lundi 5 octobre 2020 au vendredi 23 octobre 2020 inclus.

L'accueil du public et de toute personne intéressée se fera sur le territoire de la commune de Chambéry en mairie de quartier du centre ville de Chambéry, 45 place Grenette, et en mairie de quartier de Bissy, 567 avenue du général Cartier, aux jours et heures suivants :

-en mairie de quartier du centre ville de Chambéry, 45 place Grenette, siège de l'enquête, aux horaires suivants :

- les mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin de 8 h 30 à 12 h ;
- les samedis de 9 h à 11h 30.

- en mairie de quartier de Bissy, 567 avenue du général Cartier

- les lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h ;
- les mercredis de 8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 18 h ;
- les vendredis de 8 h 30 à 15 h en continu.

ARTICLE 3 : Monsieur André PENET, Officier supérieur en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siègera en mairie de quartier du centre ville de Chambéry, 45 place Grenette et en mairie de quartier de Bissy, 567 avenue du général Cartier, et se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations éventuelles dans les conditions suivantes :

-en mairie de quartier du centre ville de Chambéry, 45 place Grenette :

- le mercredi 7 octobre 2020 de 9 h à 12 h ;
- le jeudi 22 octobre 2020 de 9 h à 12 h.

- en mairie de quartier de Bissy, 567 avenue du général Cartier :

- le lundi 5 octobre 2020 de 9 h à 12 h ;
- le vendredi 23 octobre 2020 de 9 h à 12 h.

ARTICLE 4 : Un avis relatif à l'organisation de l'enquête publique sera :

- publié en caractères apparents, par les soins du préfet, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- publié sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante : <http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
- publié par voie d'affiches, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci et, éventuellement, par tous autres procédés en mairie de quartier du centre ville de Chambéry, 45 place Grenette et en mairie de quartier de Bissy, 567 avenue du général Cartier sur la commune de Chambéry. Cette formalité incombe au maire qui devra produire un certificat d'affichage.

ARTICLE 5 : Dans le cadre du covid 19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies pour cette enquête, sur un document affiché en mairie de quartier du centre ville de Chambéry et en mairie de quartier de Bissy, à côté de l'avis au public, devront être respectées

ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de quartier du centre ville de Chambéry, 45 place Grenette, siège de l'enquête, et en mairie de quartier de Bissy, 567 avenue du général Cartier, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture au public cités à l'article 2 du présent arrêté, afin que le public puisse en prendre connaissance.

ARTICLE 7 : Les observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être consignées, par toute personne intéressée, directement sur le registre d'enquête, ou être adressées par correspondance, en mairie de quartier du centre ville de Chambéry, 45 place Grenette, siège de l'enquête, au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Mairie de quartier du centre ville de Chambéry,
« Enquête publique – Projet d'aménagement et d'équipement des terrains de la ZAC
Bissy-Champs Courts »
à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
45 place Grenette
73000 Chambéry

Toutes les observations écrites sont annexées au registre.

Les observations sur l'utilité publique de l'opération sont également reçues par le commissaire enquêteur, en mairie de quartier du centre ville de Chambéry et en mairie de quartier de Bissy, pendant les permanences fixées à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le maire qui les transmettra, dans les vingt-quatre heures, avec les dossiers d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande. Il rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Il transmet ensuite les dossiers et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions au préfet dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Il en est dressé procès-verbal par le préfet.

ARTICLE 9 : Une copie du rapport sera déposée en mairie de quartier du centre ville de Chambéry, en mairie de quartier de Bissy ainsi qu'à la préfecture de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques – Pôle expropriations).

ARTICLE 10 : Les demandes de communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées au préfet de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques – Pôle expropriations).

ENQUÊTE PARCELLAIRE

ARTICLE 11 : Le plan et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le maire, seront également déposés en mairie de quartier du centre ville de Chambéry et en mairie de quartier de Bissy, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures indiqués à l'article 2 du présent arrêté.

Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur les registres d'enquête parcellaire, ou adressées par correspondance au maire qui les joindra aux registres ou au commissaire enquêteur en mairie de quartier du centre ville de Chambéry.

ARTICLE 12 : Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie de quartier du centre ville de Chambéry et en mairie de quartier de Bissy, sera faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie par l'expropriant, conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics ; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire concerné qui en fait afficher une à la mairie de quartier du centre ville de Chambéry et une en mairie de quartier de Bissy et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie de quartier du centre ville de Chambéry et en mairie de quartier de Bissy, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.


Dans le délai d'un mois qui suit la notification par l'expropriant de l'avis d'ouverture de l'enquête aux propriétaires et usufruitiers intéressés, ceux-ci seront tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans un délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.

ARTICLE 13 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le maire, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Celle-ci donnera son avis sur l'emprise de l'ouvrage projeté et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer, dans un délai maximum d'un mois et transmettra ensuite les dossiers et les registres, assortis du procès-verbal et de son avis au préfet.

ARTICLE 14 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, Monsieur le président de Chambéry Grand-Lac Economie, Monsieur le Maire de Chambéry, Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,

Frédéric LOISEAU
Sous-préfet d'Albertville